

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Ouverture de séance à 18h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, DEPEAUX JAMET Isabelle, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine.

Absents excusés : MADRID Philippe, ZELLNER Claude donne procuration à FARGUETTE Virginia.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Monsieur ROUSSELY Rémy, comptable, participe la réunion.

3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique de la commune fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		161 866,59		6 044,95		167 911,54
Opérations de l'exercice	506 826,90	547 710,00	136 675,44	294 582,39	643 502,34	842 292,39
TOTAUX	506 826,90	709 576,59	136 675,44	300 627,34	643 502,34	1 010 203,93
Résultats de clôture		202 749,69		163 951,90		366 701,59
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	506 826,90	709 576,59	136 675,44	300 627,34	643 502,34	1 010 203,93
RESULTATS DEFINITIFS		202 749,69		163 951,90		366 701,59

Après présentation du CFU 2024, Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle.

Madame BOULANGER Cécile, élue présidente de séance fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - AFFECTATION DES RÉSULTATS :

Considérant les résultats du Compte Financier Unique 2024 POSITIF, le Conseil Municipal décide de reporter le résultat cumulé d'un montant de 202 749,69 € en recettes de fonctionnement et 163 951,90 € en recettes d'investissement au Compte Financier Unique 2025.

6 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

Pour l'année 2025, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 49,69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 93,28 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,13 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les taux proposés pour l'année 2025,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

7 - VOTE DU BUDGET 2025 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement :
Dépenses : 683 063,69 €
Recettes : 683 063,69 €
- Investissement :
Dépenses : 897 894,70 €
Recettes : 897 894,70 €

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2025.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN PARKING :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un parking situé au niveau du bourg de Lanquais.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la Commune de Lanquais sollicite la participation du Département.

L'aide financière porterait sur un montant de dépenses subventionnables de 104 500 euros HT, dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté HT
DETR	40 %	41 800,00 €
Département	15 %	15 675,00 €
Ressources propres	45 %	47 025,00 €
TOTAL	100 %	104 500,00 €

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le coût prévisionnel des projets énoncés ci-dessus pour un montant global de 104 500 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

9 - CHOIX D'UN ARCHITECTE PAYSAGISTE POUR LA CRÉATION D'UN PARKING ROUTE DE VERDON :

Monsieur le Maire donne lecture les devis d'architectes paysagers concernant l'aménagement d'un parking route de Verdon.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de Monsieur BONIN pour un montant de 9 000,00€ TTC pour effectuer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du parking et autorise

Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, sous réserve de l'attribution des subventions demandées.

10 - ÉVACUATION DE DÉBLAIS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'évacuation des déblais situés au niveau du lotissement de la Rougette.

Monsieur le Maire donne lecture de devis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis d'EUROVIA pour un montant de 12 154,50€ TTC pour effectuer l'évacuation des déblais du lotissement de la Rougette et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

11 – ABONNEMENTS :

a) ABONNEMENT À L'APPLICATION PANNEAU POCKET :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'abonnement pour l'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition pour un abonnement d'un an à l'application Panneau Pocket, pour un montant de 180,00€ TTC.

b) CHANGEMENT DU SITE INTERNET :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer de site internet.

Il donne lecture de la convention de la Sarl FIRE LIVE (Communes en Réseau située à Bayac).

Le montant du service est fixé à 400,00€ H.T par an. La présente convention sera consentie et acceptée pour l'année en cours ainsi que l'année suivante. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année civile pour une durée d'un an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention de la Sarl FIRE LIVE (24150 BAYAC) pour un montant HT de 400,00€ par an et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

12 - CONVENTION SPA :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention avec la SPA de Bergerac concernant notamment la mise à disposition de leurs locaux pour accueillir des animaux en errance ou en difficulté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas renouveler la convention pour l'année 2025.

13 - PROLONGEMENT DU CHEMIN « PECH NADAL » :

En attente de compléments d'informations, cet ordre du jour est reporté à un prochain conseil.

14 – ENTRETIEN DE LA CLIMATISATION SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer l'entretien annuel de la climatisation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne lecture de devis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de PÉRIGORD FROID pour un montant de 908,40€ TTC pour réaliser l'entretien annuel de la climatisation de la salle des fêtes et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

15 - ACHAT DE MATERIEL :

a) ACHAT D'UNE TRONÇONNEUSE ELAGUEUSE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'acheter une tronçonneuse élagueuse.

Monsieur le Maire donne lecture de devis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de la Société VIDAL pour un montant de 449,00€ TTC pour l'achat d'une tronçonneuse élagueuse et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

B - ACHAT TONDEUSE AUTOPORTÉE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la tondeuse autoportée.

Monsieur le Maire donne lecture de devis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de la Société VIDAL pour un montant de 6 799,00€ TTC pour le renouvellement de la tondeuse autoportée et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

16 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un ou deux agents contractuels de restauration et agent de l'agence postale communale afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mise en retraite d'un agent titulaire CNRACL au 1^{er} juillet 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création à compter du 1^{er} juin 2025 dans deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique et d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à raison de 20 heures pour la cantine et 15 heures hebdomadaire pour l'Agence Postale Communale.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent ou deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17 - ADHÉSION ET TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DES COMMUNES DE JOURNIAC ET DE SAINT VINCENT DE COSSE AU SMDE 24 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

18 - CONVENTION AVEC LE SDIS24 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) d'une convention bisannuelle pour le contrôle technique – état et pression - des poteaux incendie et la mise en place du Schéma Communal de Défense Incendie.

Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression ;
- + 15 €/ point d'eau recensé sur le territoire de la commune ou EPCI pour l'assistance en ingénierie des risques, analyse des besoins en matière de Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner ces compétences au RDE24.

19 - SITUATION FINANCIERE DE LA CANTINE :

Monsieur le Maire donne lecture du bilan financier de la cantine.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des repas est basé sur le coût des denrées ; les salaires et les charges (chauffages, fluides, entretien) sont à la charge de la commune.

20 - QUESTIONS DIVERSES :

a) CONVENTION DÉTERMINANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS ENTRE LA CCBDP ET LES COMMUNES MEMBRES :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il convient de signer une nouvelle convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) et les communes membres.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et expose au Conseil Municipal la nécessité de donner délégation de signature à la cheffe de cellule ADS dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme et des consultations des services extérieurs.

Les missions du service instructeur portent sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la transmission au Maire d'une proposition de décision ; Monsieur le Maire ou son délégataire reste le seul signataire des décisions proposées par le service instructeur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'arrêté donnant délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

b) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1 - d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- 2 - d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 1621,82 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;
 - 1621,82 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;
 - 1054,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).
- 3 - de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 4 - d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(1) Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.